DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la « **Société ») **

17 septembre 2021

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES

Objet : Fusion de **DNCA INVEST – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES dans DNCA INVEST – VALUE EUROPE**

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES (le « **Fonds absorbé** ») pour vous informer que le 29 octobre 2021 (la « **Date d'Entrée en vigueur** »), le Fonds absorbé fusionnera avec DNCA INVEST - VALUE EUROPE (le « **Fonds Absorbant** » et, désigné conjointement avec le Fonds absorbé, les « **Fonds** ») (la « **Fusion** »). Vous recevrez la valeur équivalente d'actions du Fonds absorbant à la place de vos actions actuelles du Fonds absorbé.

La décision de fusionner les compartiments a été prise par le conseil d'administration de DNCA Invest (le « **Conseil** »).

Contexte et justification

Après examen, le Conseil d'administration a conclu que, compte tenu de la taille du Fonds absorbé et du Fonds absorbant et de la similitude de l'approche d'investissement entre les deux, les actionnaires du Fonds absorbé et du Fonds absorbant bénéficieront de la Fusion. Au 30 juin 2021, le Fonds absorbé a environ 60 millions d'euros sous gestion et le Fonds absorbant environ 881 millions d'euros sous gestion. Les actions du Fonds absorbé seront fusionnés dans un compartiment qui, selon le Conseil, donnera aux actionnaires l'accès à une stratégie d'investissement similaire avec un profil de risque similaire et une zone d'investissement géographique plus étendue.

La Fusion augmentera les actifs sous gestion et offrira aux investisseurs un fonds proposant une approche d'investissement largement similaire et une zone d'investissement géographique plus étendue (Europe au lieu de Sud de l'Europe).

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que la fusion sera bénéfique aux actionnaires des Fonds.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») et dans l'intérêt des actionnaires des Fonds, de fusionner le Fonds absorbé dans le Fonds absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds absorbé est de surperformer l'indice composite suivant : 55% FTSE MIB (BBG ticker : FTSEMIBN Index) + 40% IBEX (BGG Index : IBEX35TR Index) et 5% PSI20 (BBG ticker : PSI20 index), calculé dividendes réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée, tandis que l'objectif d'investissement du Fonds absorbant est de surperformer l'indice suivant : Stoxx Europe 600 Index Net Return (BBG ticker : SXXR Index), sur la durée d'investissement recommandée.

Le Fonds absorbant a une zone géographique d'investissement plus étendue puisqu'il investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe, tandis que le Fonds absorbé est principalement axé sur les actions d'Europe du Sud en investissant au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions ayant leur siège social en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal et Grèce).

Les stratégies du Fonds absorbé et du Fonds absorbant reposent toutes deux sur une gestion discrétionnaire active qui met en œuvre une politique de sélection de titres basée sur une analyse fondamentale élaborée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements comme les métriques de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement des dividendes...), la méthodologie « *sum of the parts* » ou les cash-flows actualisés.

Alors que le Fonds absorbant ne tient pas compte des principes responsables et durables, le Fonds absorbé est géré en tenant compte des principes responsables et durables sur la base d'une analyse extra-financière par le biais d'un modèle propriétaire développé en interne par la Société de Gestion. Dans ce contexte, le Fonds absorbé promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) alors que le Fonds absorbant n'est pas classé comme un produit financier de l'article 8 au titre du SFDR.

Le tableau ci-dessous synthétise l'écart de politique d'investissement entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbant.

Classes d'actions et modifications de la commission annuelle de gestion des investissements

Tous deux sont soumis à une commission de performance équivalente à 20% de la performance positive par rapport à leurs indices de référence respectifs avec High Water Mark.

Pour le Fonds absorbé, la commission de performance sera accumulée jusqu'à la date d'entrée en vigueur. À la Date d'entrée en vigueur, la commission de performance du Fonds absorbé sera « cristallisée » et payée.

L'impact de la commission de performance pour les actionnaires du Fonds absorbant à partir de la Fusion ne change pas à la Date d'entrée en vigueur et aurait été le même si le Fonds absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes. Pour ce qui concerne les actionnaires du Fonds absorbé, ils seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la Date d'entrée en vigueur pour les besoins du calcul de la commission de performance du Fonds absorbant, afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Fonds, conformément à l'Article 4 du règlement de la Commission de Surveillance du Secteur Financier n°10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification

Pour le calcul de l'exposition globale dans le cadre de la procédure de gestion des risques, tous deux utilisent la méthode des engagements.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **SRRI** ») du Fonds absorbant et du Fonds absorbé est le même.

Le tableau ci-dessous résume les frais de gestion d'investissement annuels maximums (*annual management charges* ou « **AMC** ») et les frais courants (*on-going charges* ou **OGC**) pour les classes d'actions du Fonds absorbé et du Fonds absorbant.

Les actionnaires du Fonds absorbé bénéficieront d'une baisse des OGC à la suite de la Fusion et d'une augmentation des actifs sous gestion.

La devise de base des deux Fonds est l'euro. Un résumé complet des classes d'actions du Fonds absorbé qui seront fusionnées dans les classes d'actions du Fonds absorbant se trouve dans l'annexe de cette proposition de fusion commune.

	Fonds absorbé			**Fonds absorbant**	
Classe d'actions	**AMC**	**OGC**	**Classe d'Actions**	**AMC**	**OGC[1]1]**
I EUR	1,00%	1,11%	**I EUR**	1,00%	1,02%
A EUR	2,00%	2,16%	**A EUR**	2,00%	2,04%
B EUR	2,40%	2,56%	**B EUR**	2,40%	2,42%
N EUR	1,30%	1,45%	**N EUR**	1,30%	1,33%

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

Il n'y a pas de modification de l'heure limite de négociation ou des périodes de règlement/livraison. L'heure limite de négociation du Fonds absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de la négociation. Les ordres qui parviennent avant l'heure limite à BNP Paribas Securities Services, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, agent payeur, agent de registre et de transfert de la Société (« **BNP** »), seront exécutés le jour de la transaction. Les périodes de règlement pour la souscription et le rachat correspondent aux deux jours ouvrables suivant un jour de transaction.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant (y compris les changements de classe d'actions) se trouve dans l'Annexe.

Fusion

Cet avis de Fusion est requis par la loi luxembourgeoise.

À la suite de la Fusion, il n'y aura pas de changement d'entité juridique agissant en tant que société de gestion, qui reste DNCA Finance (la « **Société de Gestion** »).

[1] Les pourcentages sont annuels et sont indiqués par rapport à la valeur liquidative par action. Les CGO comprennent, le cas échéant, les frais de distribution, les frais de service aux actionnaires, les frais de gestion des investissements et les autres frais administratifs, y compris les frais d'administration des fonds, de garde et d'agence de transfert. Ils comprennent les frais de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. OGC au 1er décembre 2020.

Coûts et dépenses de la Fusion

Le Fonds absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par la Société de Gestion.

Étant donné que le Fonds absorbant a une zone d'investissement géographique plus étendue, un maximum de 10% du portefeuille du Fonds absorbé devra en principe être vendu avant la Fusion. Le Fonds absorbé supportera les coûts de transaction liés au marché associés à la cession de tout investissement qui n'est pas conforme au Fonds absorbant.

Rapport d'échange, traitement des produits à recevoir et conséquences de la Fusion

À la date d'entrée en vigueur, tous les éléments d'actif et de passif du Fonds absorbé seront transférés au Fonds absorbant. Pour les actions que vous détenez dans le Fonds absorbé, vous recevrez un montant égal en valeur des actions correspondantes (comme décrit dans la section « Classes d'actions et modifications des frais annuels de gestion des investissements » ci-dessus) dans le Fonds absorbant. Le rapport d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la classe d'actions correspondante du Fonds absorbé et la valeur liquidative de la classe d'actions correspondante du Fonds absorbant à la Date d'entrée en vigueur. Même si la valeur globale de vos participations reste la même, il se peut que vous receviez un nombre d'actions dans le Fonds absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans le Fonds absorbé.

Tout revenu couru relatif aux actions du Fonds absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action du Fonds absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action du Fonds absorbant.

Le Fonds absorbé cessera d'exister à la Date d'entrée en vigueur.

Vous deviendrez donc un actionnaire du Fonds absorbant, dans la classe d'actions qui correspond à votre participation actuelle dans le Fonds absorbé. Un résumé complet des classes d'actions du Fonds absorbé qui seront fusionnées dans les classes d'actions du Fonds absorbant se trouve dans la section « Cartographie des Classes d'actions existantes et nouvelles » de l'Annexe.

La première date de transaction pour vos actions dans le Fonds absorbant est fixée au 2 novembre 2021, la date limite de transaction pour ce jour de transaction étant à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de la transaction.

Droits des actionnaires à racheter/échanger

Si vous ne souhaitez pas détenir d'actions dans le Fonds absorbant à partir de la Date d'entrée en vigueur, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds absorbé ou de passer à un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au 22 octobre 2021 inclus. Après cette date, aucune souscription, aucun rachat ni aucun échange dans le fonds absorbé ne sera accepté.

La BNP exécutera vos instructions de rachat sans frais ou d'échange conformément aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Les demandes de souscription ou de d'arbitrage de nouveaux investisseurs dans le Fonds absorbé ne seront pas acceptées après la date limite des transactions le 22 octobre 2021. Afin de laisser suffisamment de temps pour que des changements puissent être apportés aux plans d'épargne classiques et autres facilités similaires, les souscriptions ou les substitutions dans le Fonds absorbé seront acceptés de la part des investisseurs existants jusqu'au 26 octobre 2021 (clôture de l'opération à 12h00 le 26 octobre 2021).

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou de votre rachat ou échange d'actions avant la Fusion pourrait affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons en conséquence de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Informations complémentaires

Nous vous conseillons de lire le document d'information clé pour l'investisseur du Fonds absorbant (le « **DICI** ») qui accompagne la présente lettre. Il est, ainsi que les KIID de toutes les autres classes d'actions disponibles, accessible à l'adresse www.dnca-investments.com. Le Prospectus est également disponible à cette adresse.

Un rapport d'audit sur la Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

Le prospectus (en anglais), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique : BNP Paribas Securities Services, 2 boulevard Louis Schmidt, 1040 Bruxelles.

Nous espérons que vous choisirez de rester investi dans le Fonds absorbant après la Fusion. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion au numéro suivant (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordiales salutations,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST

Annexe

Tableau de comparaison des principales caractéristiques

Le tableau suivant est une comparaison des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant. Tous deux sont des compartiments de la Société. Le Prospectus contient une présentation détaillée et il est également conseillé aux actionnaires de consulter le DICI du Fonds absorbant.

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
Objectif et stratégie d'investissement	Objectif d'investissement : Le Compartiment cherche à surperformer le rendement net de l'indice composite suivant : **55% FTSE MIB (Bloomberg ticker : FTSEMIBN Index) ; 40% IBEX (Bloomberg ticker : IBEX35TR) ; 5% PSI20 (Bloomberg ticker : PSI20 Index**), calculé dividendes réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée. Stratégie d'investissement : Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs **ayant leur siège social en Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) ou exerçant la partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe du Sud ou dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé en Europe du Sud**. La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres et une méthodologie rigoureuse de construction de portefeuille. La sélection des titres est fondée sur une analyse des fondamentaux : processus de création de valeur évaluée à l'aide d'indicateurs financiers et extra-financiers, pertinence du modèle financier et qualité du management. Dans un deuxième temps, la valorisation basée sur une analyse multicritères (PE, EV/EBITDA, rendement du FCF, « *sum-of-the-parts* »...) détermine le potentiel de hausse. Enfin, la pondération de chaque	Objectif d'investissement : Le Compartiment cherche à surperformer l'indice suivant : **STOXX EUROPE 600 Index Net Return (Bloomberg ticker : SXXR Index**), sur la durée d'investissement recommandée. Stratégie d'investissement : Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'émetteurs **ayant leur siège social en Europe ou exerçant la partie prépondérante de leurs activités économiques en Europe** (ci-après « Actions européennes »). La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection de titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale développée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion de l'entreprise, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements comme les métriques de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement des dividendes...), la méthodologie « *sum of the parts* » ou les cash-flows actualisés.

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	valeur en portefeuille est calculée en fonction de l'intensité de la conviction, de son potentiel de hausse et de sa liquidité afin d'obtenir un portefeuille diversifié et liquide. Les principaux critères d'investissement sont l'appréciation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement actuel et prévisionnel, la qualité de la gestion de l'entreprise et la position de l'émetteur sur le marché. Les secteurs d'investissement visés par la Société de gestion ne sont pas limités, y compris en ce qui concerne les valeurs des nouvelles technologies. **En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.** **Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.** Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière effectuée par le biais d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs. **Le Compartiment intègre également les critères ESG concernant les investissements directs et ce au niveau de la définition de l'univers d'investissement jusqu'au**	Les principaux critères d'investissement sont l'appréciation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement actuel et prévisionnel, la qualité de la gestion de l'entreprise et la position de l'émetteur sur le marché. Les secteurs d'investissement visés par la Société de gestion ne sont pas limités, y compris en ce qui concerne les valeurs des nouvelles technologies.

	Fonds absorbé DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES	Fonds absorbant DNCA Invest – VALUE EUROPE
	reporting de toutes les entreprises du portefeuille. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne puissent remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion. La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce quel que soit leur secteur d'activité. L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires, la responsabilité environnementale, la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité de la société. Chaque aspect est évalué de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, qui combine des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10. En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation. La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Au sein du modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands	

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	thèmes : la transition démographique, la transition médicale, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique. Environ 34 activités qui contribuent à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants d'entreprises. **Une politique stricte d'exclusion des armes controversées est mise en œuvre et est disponible sur le site web de** (lien site) https://dnca-investments.com/isr/[20exclusion%20armements_FR-BE%2030%2010%2018.pdf] **Compte tenu de la stratégie d'investissement responsable, les secteurs suivants sont exclus :** - Production de tabac ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10% ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production de charbon est supérieur à 10% ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'extraction de charbon métallurgique est supérieur à 10% ; - Extraction de charbon thermique ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole et de gaz est supérieur à 10% ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole et de gaz est supérieur à 10% ; - Entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact). Le Compartiment ne peut investir plus de 5% de son actif net dans des	

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	émetteurs ayant les activités suivantes : - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'électricité à partir du charbon est supérieur 10% ; - Entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie nucléaire est supérieur à 30%. Forte de la conviction que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la Société de Gestion contribue à protéger la valeur d'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche, basée sur une interaction continue avec les émetteurs ainsi que sur les progrès et réalisations de l'émetteur au titre de son engagement, est mise en en œuvre par l'analyse réalisée avec l'outil propriétaire de la Société de Gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG. De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de gestion : https://dnca-investments.com/isr/[20exclusion%20armements_FR-BE%2030%2010%2018.pdf Le résultat de cette approche ISR est contraignante pour la Société de gestion. Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement	

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	repose sur les quatre étapes suivantes : - Sélection des valeurs ISR en deux étapes successives : • La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et • l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus, - la sélection des titres fondée sur l'analyse du processus de création de valeur évaluée à l'aide d'indicateurs financiers et extra-financiers, de la pertinence du modèle financier et de la qualité du management. - la valorisation basée sur une analyse multicritères (PE, EV/EBITDA, rendement du FCF, « *sum-of-the-parts* »...) pour détermine le potentiel de hausse des titres sélectionnés et - la construction du portefeuille en pondérant chaque action en fonction de son impact sur le portefeuille en termes de risque/rendement, de liquidité et de diversification. **Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label français ISR, qui implique l'exclusion d'au moins 20% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.** La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.	

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	Les orientations stratégiques concernant l'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de gestion.	
Classification selon le SFDR	**Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR**	**Conformément à l'Article 6(1) du SFDR, la Société de gestion identifie et analyse le risque de durabilité (c'est-à-dire un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement) dans le cadre de son processus de gestion des risques. Cependant, le Compartiment ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.**
Description des Classes d'actifs et des contrats financiers :	Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes : - **Actions d'Europe du Sud** ou instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS) : de 75% à 100% de ses actifs totaux (sous réserve des dispositions du paragraphe précédent) ; -Actions non **sud-européennes ou européennes** : de 0 à 10% de son actif net ; -Instruments de créance : de 0% à 25% du total de ses actifs. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire. Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de	Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes : - Des **actions européennes** ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS) : 75 % à 100 % de son actif total ; - **Actions non-européennes** : 0% à 25% de son actif total ; - Titres de créance : 0% à 25% de son actif total ; - Autres instruments : de 0% à 25% de son actif total. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en instruments du marché monétaire. La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés, ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de son actif net.

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
	participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi n'excédera pas 10 % de son actif net. Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que CFD et DPS) dans la limite de 40 % de son actif net, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions sans rechercher la surexposition. Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.	Le Compartiment peut investir en titres libellés dans toute devise. Toutefois, l'exposition à une devise qui n'est pas une devise de base peut être couverte face à la devise de base afin d'atténuer le risque de change. Plus précisément, les contrats à terme standardisés et de gré à gré peuvent être employés à ces fins. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que CFD et DPS) dans la limite de 40 % de son actif net, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions sans rechercher la surexposition. Le Compartiment peut également utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille. Considérations spéciales pour les investisseurs français : afin d'assurer l'éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA), le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs en titres de participation d'émetteurs ayant leur siège social dans un État de l'EEE qui a conclu avec la France une convention fiscale incluant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
Indicateur synthétique de risque et de rendement (*Synthetic Risk and*	Classe 6	Classe 6

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
***Reward Indicator* ou SRRI)**		
Label français SRI	OUI	NON
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants : - Risque lié aux actions ; - Risque de perte de capital ; - Risque d'investir dans des instruments dérivés (tels que le *contract for difference* ou CFD) et le swap de portefeuille dynamique). - Risque ESG ; - Risques de durabilité	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. En investissant dans le Compartiment, les investisseurs sont exposés aux risques suivants : - Risque lié aux actions ; - Risque de change ; - Risque de perte de capital ; - Risque d'investissement dans des instruments dérivés (tels que le *contract for difference* ou CFD et les swaps de portefeuille dynamique). - Risques de durabilité
Profil de l'Investisseur-type	Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés d'Europe du Sud et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période recommandée.	Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché des « actions de la Communauté européenne » et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée, tout en recherchant un Fonds basé sur un portefeuille d'actions.
Classe de Fonds	Fonds d'actions d'Europe du Sud	Fonds d'actions européennes
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement :	16 février 2007	21 décembre 2007
Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	Les ordres doivent parvenir à la Société de Gestion avant 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation, pour être exécutés ce jour-là. Les périodes de règlement pour la souscription et le rachat correspondent aux deux jours ouvrables suivant un jour de transaction.	Les ordres doivent parvenir à la Société de Gestion avant 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation, pour être exécutés ce jour-là. Les périodes de règlement pour la souscription et le rachat correspondent aux deux jours ouvrables suivant un jour de transaction.
Méthode de gestion du risque	Engagement	Engagement

	Fonds absorbé **DNCA Invest – SOUTH EUROPE OPPORTUNITIES**	**Fonds absorbant** **DNCA Invest – VALUE EUROPE**
Commission de souscription	Pour toutes les classes : jusqu'à 2,00 % du montant total de l'abonnement.	Pour toutes les classes : jusqu'à 2,00 % du montant total de l'abonnement.
Commissions de gestion par classe d'actions	I EUR : 1,00% par an maximum A EUR : 2,00% par an maximum B EUR : 2,40% par an maximum N EUR : 1,30% par an maximum	I EUR : 1,00% par an maximum A EUR : 2,00% par an maximum B EUR : 2,40% par an maximum N EUR : 1,30% par an maximum ID EUR: 1,00% par an maximum IG EUR : 1,50% par an maximum H-I CHF : 1% par an maximum H-I USD : 1% par an maximum AD EUR : 2% par an maximum H-A CHF : 2% par an maximum H-A USD : 2% par an maximum ND EUR: 1,30% par an maximum H-SI : USD 1,00% par an maximum Q EUR : 0,2% par an maximum
Commission de performance	I EUR, A EUR, B EUR, N EUR : 20 % de la performance positive (nette de frais) au-delà de 55% FTSE MIB ; 40% IBEX ; 5% PSI20 avec High Water Mark	I EUR, ID EUR, IG EUR, H-I CHF, H-I USD, A EUR, AD EUR, H-A CHF, H-A USD, B EUR, N EUR et ND EUR : 20 % de la performance positive nette de frais au-delà de XXX l'indice STOXX EUROPE 600 Index Net Return avec High Water Mark** Q EUR, H-SI EUR : N/A
Cartographie des classes d'actions existantes et nouvelles	**Classe d'actions existante détenue**	**Nouvelle classe d'actions à détenir**
	I EUR	I EUR
	A EUR	A EUR
	B EUR	B EUR
	N EUR	N EUR